

LOGEMENTS-FOYER MARIE ET MARIUS VIPLE

37 rue Antoine Bellet à Clermont-Ferrand

04 73 25 60 61

secretariat-viple@ccas-clermont-ferrand.fr



*Lignes A -
Arrêt Montferrand La Fontaine*

informe les résidents sur la vie quotidienne de la maison: menus, animations proposées...

Le logements-foyer « **Marie et Marius VIPLE** » accueille 79 résidents âgés de 60 ans et plus, autonomes dans la vie quotidienne.

Il se situe dans le quartier historique de Montferrand, animé par de nombreux commerces et services, desservi par la ligne de tramway. L'établissement bénéficie d'un jardin accessible aux résidents et d'un parking privé.

L'accès à l'établissement se fait par la rue Antoine Bellet (n° 37).

Le **hall d'entrée** est le point central de l'établissement. Un tableau d'affichage

Ce hall dessert la **salle de restaurant**, organisée en self-service, qui accueille les résidents qui le souhaitent ainsi que les personnes retraitées du quartier et les agents municipaux, ce qui permet les échanges et l'ouverture de l'établissement sur l'extérieur.

La salle de restaurant est ouverte sur une terrasse, aménagée avec des tables et des chaises pour l'été, et sur le **jardin**.

Les animations (ateliers divers, expositions...) ont lieu dans les **salons** adjacents à la salle de restaurant à proximité du hall d'entrée.





La **bibliothèque** se situe dans le même secteur.

L'accès à ce secteur se fait par un couloir dans lequel sont installées les boîtes aux lettres individuelles.

L'établissement propose **79 studios** de 29 m² avec un balcon de 4 m² équipé d'un salon de jardin, répartis au rez-de-chaussée et sur 2 étages, desservis par un ascenseur.

Au sous-sol, la **buanderie** est accessible aux résidents.

Les containers pour le tri sélectif des déchets se trouvent au même niveau.

Des activités organisées par le club des retraités du quartier, ouvertes aux résidents de l'établissement, se déroulent dans la **salle polyvalente** située au sous-sol de l'établissement, desservi par l'ascenseur.

Le **bureau de la responsable de l'établissement**, ainsi que celui de l'**animatrice** sont situés au rez-de-chaussée, à proximité de l'entrée de l'établissement.

A l'arrière de ces bureaux se trouvent l'**infirmerie** et le bureau de l'infirmière.

LES SERVICES LIÉS À L'HÉBERGEMENT

LE STUDIO

Chaque **studio individuel** est équipé afin de permettre au résident de vivre d'une façon autonome.

Il est composé d'une pièce principale, d'une salle d'eau individuelle et d'une kitchenette. Celle-ci est équipée de deux plaques électriques, de deux placards (dont un sous l'évier). Une penderie est installée dans le couloir d'entrée du studio.

Le résident est autorisé à apporter ses meubles personnels, à condition que l'espace s'y prête. Il apporte également tout ce qui est nécessaire à ses besoins, tels vaisselle, linge, objets de toilette, appareils de radio et de télévision, téléphone. La responsable de l'établissement est à la disposition de chaque résident pour l'aider à étudier l'aménagement de son studio afin d'éviter un ameublement excessif au regard de la superficie du logement.

Le lit est toutefois obligatoirement fourni par l'établissement, ainsi que le matelas.

L'établissement peut fournir et entretenir la literie : draps, couvertures, dessus de lit, oreiller.

Les petits travaux d'installation (cadre photo, branchement électrique...) doivent être réalisés uniquement par l'**agent technique** de l'établissement : il intervient auprès des résidents en fonction des besoins et dans le respect des règles de sécurité.

Une **clé** de studio, ainsi qu'une clé de boîte aux lettres, sont remises au résident au moment de son entrée.

Deux **sonnettes**, situées dans la pièce principale et dans la salle d'eau, permettent au résident d'alerter, le jour ou la nuit, le personnel en cas de besoin. Toutefois, le résident doit utiliser les sonnettes pour les seuls cas d'urgence, danger imminent ou maladie. L'astreinte de nuit est assurée par un agent de l'établissement.

Téléphone : il appartient au résident de faire les démarches nécessaires auprès des opérateurs pour faire brancher la ligne. Cette ligne est strictement personnelle. Il est cependant conseillé de communiquer le numéro de téléphone à l'administration de l'établissement.

Téléviseur : Le résident peut installer une télévision dans son studio sous réserve de conformité aux normes en vigueur. Le résident doit veiller à respecter le repos de ses voisins en limitant le volume sonore de l'appareil ou bien en utilisant des écouteurs.

Le **courrier** est distribué par La Poste dans les boîtes aux lettres des résidents situées au rez-de-chaussée. Il appartient au résident ou à sa famille d'en assurer le suivi. Il organise le transfert de son courrier de son domicile à l'établissement et, si nécessaire, de l'établissement au domicile d'un référent.

Pratique religieuse : le résident peut faire appel au **ministre du culte** de son choix.

RÔLE DES AIDES-MÉNAGÈRES

Les aides-ménagères de l'établissement assurent l'entretien des espaces collectifs et des bureaux.

Elles peuvent, en fonction de leur disponibilité, participer aux animations et contribuer ainsi à créer du lien social au sein de l'établissement.



LES SERVICES FACULTATIFS LIÉS À L'HÉBERGEMENT

La restauration

L'établissement propose un service facultatif de restauration, en self-service. Le self est ouvert tous les midis, du lundi au samedi, de 11 h 30 à 12 h 45. Pour accéder au self, le résident doit préalablement se munir d'une carte de restaurant qui lui permet de régler ses repas sur place, en fonction du montant crédité sur sa carte. Les démarches sont à effectuer auprès du régisseur de l'établissement aux jours et heures indiqués par voie d'affichage.

Les repas du soir, du dimanche et des jours fériés peuvent être commandés auprès de l'administration de l'établissement. Ils sont confectionnés et livrés par le service de portage de repas à domicile du CCAS. Ils sont facturés tous les mois au résident.

Les menus sont affichés dans le couloir d'accès à la salle de restaurant.

Aucun régime n'est pris en compte dans le cadre du self-service.

L'entretien du linge personnel

Des machines à laver le linge sont à la disposition des résidents, elles sont situées au sous-sol de l'établissement. Le résident doit préalablement acheter un ticket buanderie auprès du régisseur et réserver une machine à laver.

AUTRES SERVICES FACULTATIFS

- Dans le cas où un résident doit faire face à une incapacité temporaire à accomplir les actes de la vie quotidienne (lors d'un retour d'hospitalisation ou bien dans l'attente d'un départ en EHPAD), l'établissement peut lui proposer la mise en place d'un « forfait



Le linge personnel du résident peut être entretenu par l'établissement moyennant l'achat d'un ticket et le règlement, chaque mois, du temps de travail effectué par les aides-ménagères. Le marquage du linge au nom du résident est obligatoire.

L'entretien du studio

L'entretien du studio incombe au résident.

Le coût de la location du studio comprend toutefois une demi-heure de temps d'aide-ménagère qui permet la réalisation de tâches d'entretien spécifiques (nettoyage du réfrigérateur, lavage des vitres...).

Le résident peut souhaiter du temps supplémentaire d'aide ménagère pour effectuer l'entretien courant du studio : lavage des sanitaires, nettoyage de la cuisine, poussière, balayage et lavage des sols... Ce temps est facturé en plus de la location du studio. Des aides financières peuvent être obtenues auprès des caisses de retraite ou du Conseil Général (Allocation Personnalisée d'Autonomie).

Accompagnement pour les courses

Un accompagnement pour faire les courses est possible, réalisé par un agent de l'établissement, facturé en plus du coût de location du studio.

accompagnement » qui comprend des prestations d'aide-ménagère et le repas du soir. Son montant est arrêté chaque année par le Conseil d'Administration du CCAS.

- L'établissement peut proposer la location de mobilier.

LES SOINS

Les résidents bénéficient de la présence d'une **infirmière** et d'une **aide-soignante** présentes la journée dans l'établissement. Elles accompagnent les résidents dans la préservation de leur autonomie et de leur état de santé. Elles n'ont pas vocation à dispenser des soins et un accompagnement qui relèveraient d'un EHPAD.

Aucun suivi médical n'est effectué au sein du logements-foyer.

Dans le souci du bien-être du résident, son médecin traitant est invité à prendre connaissance du règlement de fonctionnement de l'établissement afin de conseiller son patient sur sa capacité à rester, ou non, en logements-foyer, en cas d'évolution de son état de santé.

En cas d'affection nécessitant l'alitement, le résident est, bien sûr, soigné dans son logement si la nature de sa maladie le permet et si les soins que nécessite son état n'excèdent pas les moyens dont dispose le logements-foyer. En cas d'alitement, le forfait accompagnement est obligatoirement mis en place, occasionnant une facturation supplémentaire.

ACTIVITES ET ANIMATIONS

L'établissement, par l'intermédiaire de son **animatrice**, propose des activités et des animations auxquelles peuvent participer les résidents et, pour certaines d'entre elles, les retraités du quartier. La participation est, bien sûr, libre. L'intervention de l'animatrice est comprise dans le prix de journée.

L'association Retraite, Loisirs et Solidarité permet aux retraités du quartier de se réunir deux fois par semaine dans l'établissement : les activités de ce club sont ouvertes aux résidents qui doivent prendre au préalable une adhésion auprès de l'association.

Les activités sont des moments de détente et de divertissement qui ont pour but de créer du lien entre les participants. Elles visent aussi à maintenir les capacités physiques et intellectuelles des résidents, sous la forme d'ateliers (jeux de mémoire, activités manuelles...) ou d'animations festives.

Des sorties à l'extérieur de l'établissement sont régulièrement organisées.

Ce sont donc autant de possibilités, pour le résident, de participer à des échanges avec d'autres personnes, jeunes et moins jeunes, et de rester en contact avec la vie de la cité.

Le programme des animations est affiché dans l'établissement, sur le panneau situé à gauche du hall d'entrée et à chaque étage.

Exceptionnellement et pour des activités ou des sorties facultatives, il pourra être demandé au résident de régler les frais liés notamment aux droits d'entrée.



AUTRES FORMES DE PARTICIPATION

- le **Conseil de la Vie Sociale** est un lieu privilégié d'expression des résidents. Il comprend des représentants élus des résidents, de l'organisme gestionnaire et du personnel. Il donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement. Il se réunit au moins trois fois par an.

- une **enquête de satisfaction** est réalisée une fois par an. Ses résultats sont communiqués lors d'une réunion du Conseil de la Vie Sociale et ils sont affichés dans l'établissement, sur le panneau situé à gauche du hall d'entrée.

Le résident doit prendre connaissance et signer le **règlement de fonctionnement** et le **contrat de séjour** ci-joints. Ces documents complètent les informations données dans ce livret, notamment les droits et obligations du résident et les modalités de facturation du séjour. Les plaintes et les réclamations des résidents et des familles font l'objet d'un traitement systématique.



L'établissement ne dispose pas d'un accueil-secrétariat: la responsable de la structure est à la disposition du résident et de sa famille pour répondre aux questions administratives ou relatives à la vie dans l'établissement, aux jours et heures affichés sur la porte de son bureau.

Le **chef d'établissement** est responsable de l'organisation, de la sécurité et de la qualité des services, en lien avec les services centraux du CCAS.

L'équipe du logements-foyer M & M Viple souhaite que chaque résident trouve bien-être, confort et attention au cours de son séjour.